

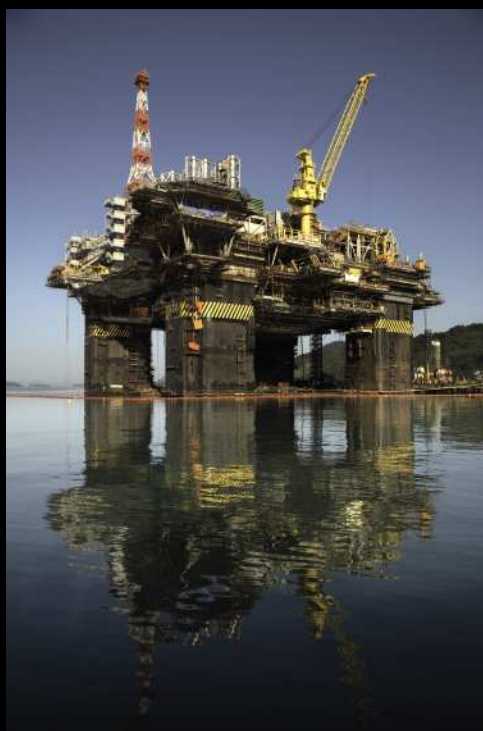


Technip



▶ **AVIS DE CONVOCATION**
Assemblée Générale Mixte

Jeudi 29 avril 2010 à 15 heures
Maison de la Chimie - Amphithéâtre Lavoisier
28 bis, rue Saint-Dominique, 75007 Paris



Sommaire

	Page
Bienvenue à l'Assemblée Générale de Technip	3
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Ordre du jour	6
Le Conseil d'Administration	7
Présentation des résolutions	8
Projets de résolutions	13
Exposé sommaire	23
Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2009	26
Demande d'envoi des documents et renseignements	27

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

Technip
Group Legal Division
92973 Paris la Défense
Téléphone : +33 (0)1 47 78 67 10 - Fax : +33 (0)1 47 78 20 90
Courriel : ipaulin@technip.com

Les publications du Groupe sont disponibles directement sur le site www.technip.com
(rubrique Relations Investisseurs / Assemblée Générale).

Bienvenue à l'Assemblée Générale de Technip



Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Technip qui se tiendra le jeudi 29 avril 2010 à 15 heures à la Maison de la Chimie, 28 bis, rue Saint-Dominique à Paris.

Comme les années précédentes, l'Assemblée Générale sera un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée Générale à voter en votre nom.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, la présentation des résolutions soumises à votre approbation ainsi que le rapport sur l'activité de Technip en 2009 et les perspectives d'avenir.

Cette année, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 1,35 euro par action, soit une hausse de 12,5 % par rapport à celui de l'année dernière. En cas d'approbation, le dividende sera versé le 11 mai 2010.

Madame, Monsieur, Cher actionnaire, je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry PILENKO

Président-Directeur Général

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Participer à l'Assemblée Générale est un droit pour tous les actionnaires de Technip. Vous pouvez soit assister personnellement à l'Assemblée Générale, soit donner votre pouvoir au Président, soit vous faire représenter, soit voter par correspondance. Dans tous les cas, vous devez indiquer votre choix en utilisant le formulaire de vote joint à cette convocation. Le droit de participer

à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée. Pour l'Assemblée Générale Mixte de Technip du 29 avril 2010, cette date d'enregistrement sera donc le **26 avril 2010 à zéro heure** (heure de Paris).

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Vos actions sont au nominatif

Vous devez cocher la case A du formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission et retourner ce formulaire, dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

Vos actions sont au porteur

Vous devez contacter votre intermédiaire financier qui se chargera de l'obtention de votre carte d'admission.

Vous recevrez votre carte d'admission à domicile.

Vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée

Vos actions sont au nominatif

Vous devez retourner le formulaire de vote complété par votre choix, dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe.

Vos actions sont au porteur

Vous devez contacter votre intermédiaire financier qui vous procurera le formulaire de vote.

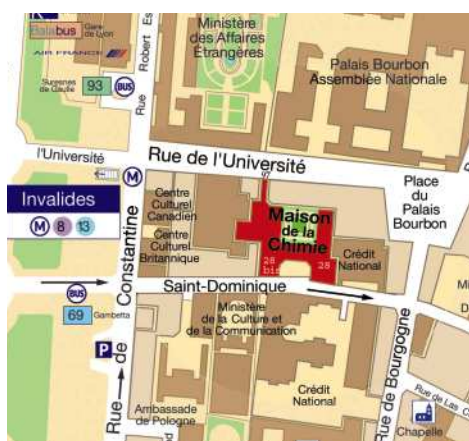
Ce formulaire, complété par votre choix, dûment daté et signé, et complété de vos noms et adresse sera à retourner à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale, accompagné de l'attestation de participation.

Que vos actions soient au nominatif ou au porteur, vous devez cocher la case B du formulaire de vote.

Vous avez 3 possibilités (cocher la case correspondant à votre choix) :

- soit voter par correspondance (cocher la case 1) ;
- soit donner pouvoir au Président (cocher la case 2) ;
- soit donner pouvoir à un autre actionnaire ou à votre conjoint (cocher la case 3).

Comment vous rendre à la Maison de la Chimie ?



Maison de la Chimie
28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Tél. : 01 40 62 27 00

En RER :
Ligne C, station Invalides

En autobus :
Lignes 63, 69, 83, 93 et 94

En Métro :
Lignes 8 et 13, station Invalides

En voiture :
Parking Vinci
23, rue de Constantine, 75007 Paris

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous désirez assister
à l'Assemblée Générale :
cochez la case A

Vous n'assistez pas
à l'Assemblée Générale :
cochez la case B

A **B**

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Technip

Société Anonyme au capital de € 83 386 421,26
 Siège Social : 6-8 allée de l'Arche,
 Faubourg de l'Arche - ZAC Danton
 92400 COURBEVOIE
 589 803 261 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 29 avril 2010 à 15 heures
 A la Maison de la Chimie - Amphithéâtre Lavoisier
 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened on april 29, 2010 at 3:00 p.m.
 At Maison de la Chimie - Amphithéâtre Lavoisier
 28 bis, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

CADRE RESERVE / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif Registered / VS / single vote
 Porteur / Bearer / VD / double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights :

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
 / I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
 M, M^m ou M^{me} / Mr, M^r or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^m ou M^{me} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^r or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 in order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la BANQUE / to the Bank 26/04/2010

Date & Signature

Quel que soit votre
choix, n'oubliez pas de
dater et de signer ici

Vous votez par correspondance :
cochez la case 1 et suivez
les instructions de vote.

Vous donnez pouvoir au Président
de l'Assemblée Générale :
cochez la case 2.

Vous donnez procuration à un autre
actionnaire ou à votre conjoint :
cochez la case 3 et inscrivez les
coordonnées de cette personne.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : **0 825 315 315** (coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France) ou au + 33 (0)2 51 85 59 82 depuis l'étranger.

Ordre du jour

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009, fixation du dividende et de la date de mise en paiement
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Jetons de présence
6. Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
7. Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
8. Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
9. Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
10. Ratification du transfert de siège social
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées
13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société
15. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

18. Pouvoirs en vue des formalités

Composition du Conseil d'Administration

Nom, prénom Âge - Nationalité	Principale autre fonction exercée	Durée du mandat
Président		
Thierry Pilenko Âge : 52 ans – Nationalité française		Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Membres du Conseil		
Olivier Appert Âge : 60 ans – Nationalité française	Président de l'Institut Français du Pétrole (IFP)	Date de 1 ^{ère} nomination : 21 mai 2003. Date de dernière nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Pascal Colombani Âge : 64 ans – Nationalité française	Président du Conseil d'Administration de Valeo	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Germaine Gibara Âge : 65 ans – Nationalité canadienne	Présidente du cabinet de Conseil en stratégie Avvio Management Inc.	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Gérard Hauser Âge : 68 ans – Nationalité française		Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Marwan Lahoud Âge : 43 ans – Nationalité française	Directeur de la Stratégie et du Marketing du Groupe EADS	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Jean-Pierre Lamoure Âge : 60 ans – Nationalité française	Président de Solétanche Freyssinet	Date de 1 ^{ère} nomination : 13 mars 1998. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Daniel Lebègue Âge : 66 ans – Nationalité française	Président de l'Institut Français des Administrateurs	Date de 1 ^{ère} nomination : 11 avril 2003. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
John O'Leary Âge : 54 ans – Nationalité irlandaise	Président-Directeur Général de Strand Energy (Dubai)	Date de 1 ^{ère} nomination : 27 avril 2007. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
Joseph Rinaldi Âge : 52 ans – Nationalité australienne et italienne	Partner du cabinet Davis Polk & Wardwell	Date de 1 ^{ère} nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
Bruno Weymuller Âge : 61 ans – Nationalité française		Date de 1 ^{ère} nomination : 10 février 1995. Date de dernière nomination : 30 avril 2009. Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Présentation des résolutions

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première, deuxième et troisième résolutions

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes de Technip SA de l'exercice 2009.

La **deuxième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat de Technip SA et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2009 à 1,35 euro par action qui sera mis en paiement le 11 mai 2010. Au titre du paiement du dividende, il est précisé que :

- l'« ex date » sera le 6 mai au matin ;
- la « record date » sera le 10 mai au soir après bourse.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

La **troisième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe Technip de l'exercice 2009.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

La **quatrième** résolution approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui ne fait état d'aucune convention réglementée nouvelle en 2009 et mentionne la poursuite en 2009 de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

Cinquième résolution

Jetons de présence des Administrateurs

L'accession récente à l'indice CAC 40 (21 septembre 2009) modifie le contexte dans lequel Technip évolue au regard de l'exposition du Conseil et du recrutement de ses membres. Le retard de plus de 40 % par rapport à la moyenne du CAC 40, partiellement compensé en 2008, reste supérieur à 25 % et nécessite un ajustement qui permette également d'éviter de reposer cette question pour les prochaines années.

L'implication des administrateurs de Technip est réelle. Ainsi en 2009, le Conseil s'est réuni neuf fois et les Comités ont tenu 16 réunions. Chaque réunion du Conseil dure en moyenne quatre heures et l'une d'entre elles en 2009 a consisté en un Séminaire Stratégique de deux jours au Qatar où les administrateurs ont en outre consacré une journée à la visite de quatre chantiers en cours du Groupe à Ras Laffan.

Il est important enfin de maintenir l'attractivité de l'entreprise pour les administrateurs étrangers. L'écart constaté en la matière y compris avec les pays européens, est en effet un obstacle majeur au maintien d'un recrutement international permettant en outre d'élargir l'accès à des candidatures répondant aux critères d'indépendance et de diversité.

Il est donc proposé de porter le montant annuel des jetons de présence de 440 000 à 600 000 euros pour l'exercice 2010 et de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2011 et 2012.

Il est rappelé que le Président-Directeur Général ne reçoit pas de jetons de présence et les montants précités sont donc répartis entre dix administrateurs.

Sixième à neuvième résolution

Nominations de deux Commissaires aux Comptes titulaires et des deux Commissaires aux Comptes suppléants

En vue de l'expiration du mandat des Commissaires aux Comptes, à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2009, il est proposé de pourvoir comme suit à ces fonctions, pour une durée de six ans, conformément à la loi :

- Commissaire aux Comptes titulaire : ERNST & YOUNG ET AUTRES
- Commissaire aux Comptes titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
- Commissaire aux Comptes suppléant : AUDITEX
- Commissaire aux Comptes suppléant : Yves NICOLAS

Dixième résolution

Transfert du siège social

L'organisation du Groupe repose depuis fin 2007 sur une articulation en grandes régions géographiques décentralisées. En France, cela conduit à dissocier la localisation de la holding Technip de celle de Technip France, centre opérationnel principal de la Région A basée à Paris La Défense dont les équipes réparties sur trois sites pourront ainsi être regroupées en un seul immeuble. Le contexte favorable du marché de l'immobilier permet en outre de réaliser ce mouvement sans coût additionnel pour le Groupe.

Il est proposé à l'Assemblée de ratifier la décision du Conseil d'Administration du 16 février 2010 de transfert du siège social de Technip de la Tour Technip à La Défense à un immeuble situé à Paris, Porte Maillot, à compter de la date d'aménagement des locaux et au plus tard le 31 décembre 2010 et de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

À cette nouvelle adresse seront regroupés le personnel de la holding et les services de siège (de l'ordre de 250 personnes) sur la base d'un bail commercial.

Onzième résolution

Achat d'actions par la Société

La **onzième** résolution est une composante de la politique visant à mettre en œuvre des outils de fidélisation et de motivation des équipes, en disposant d'un volant d'actions autodétenues permettant de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et d'options d'achat d'actions.

Cette résolution a donc pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société, accordée par l'Assemblée le 30 avril 2009 et qui arrive à échéance le 30 octobre 2010.

Les achats d'actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'autorisation proposée est prévue pour une durée de 18 mois, à un prix maximum d'achat de 80 euros et dans la limite maximum légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital.

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société était divisé en 109 343 294 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société pourrait racheter s'élève à 7 868 419 actions en tenant compte des actions déjà autodétenues (3 065 910).

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

Annulation d'actions par la Société

La **douzième** résolution porte sur le renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions autodétenues. Cette autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 expire le 29 avril 2010.

Afin de conserver la disponibilité de cet outil relatif, il est proposé de renouveler la faculté d'annuler des actions dans la limite légale de 10 % du capital par période de 24 mois. L'annulation constitue, en outre, l'une des possibilités d'affectation alternatives et, dans certaines hypothèses, obligatoires des actions achetées par la Société prévues par la onzième résolution. Cela nécessite donc par cohérence l'adoption de la douzième résolution.

Treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions

Attributions d'actions de performance et d'options sur actions

A – Présentation générale

Conformément au Code AFEP-MEDEF (article 20.2.3), la politique de Technip repose sur un rythme annuel d'attributions aux mêmes périodes calendaires (courant juin) faisant suite et conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice précédent.

Les résolutions proposées correspondent strictement aux besoins à satisfaire en 2010, soit 0,9 % du capital en matière d'actions de performance et 1,1 % en matière d'options sur actions.

Présentation des résolutions

Le volume des autorisations demandées est déterminé par un recensement des besoins d'attribution des Régions en fonction des orientations fixées par la Direction du Groupe de viser :

- les personnels clés,
- les jeunes à haut potentiel,
- les nouveaux recrutés ou promus,
- il est également demandé aux Régions que 25 % au moins des personnes listées soient de nouveaux bénéficiaires (le taux effectif a atteint 39,2 % de nouveaux bénéficiaires dans les plans d'options 2009).

On notera enfin que les instructions relatives à la dernière tranche du plan d'actions de performance 2009 excluent, outre les membres du Comex Groupe, les membres des Comex de Régions.

Les raisons qui militent en faveur de ces résolutions sont de plusieurs natures :

- la raison première est un besoin crucial d'outils de fidélisation et de motivation des salariés pour faire face, dans le contexte d'enjeux contractuels majeurs, notamment dans les pôles de développement du Groupe au Moyen-Orient, en Afrique, au Brésil et en Asie, à la forte volatilité du marché de l'emploi dans le secteur des services pétroliers.

Ainsi il est tout à fait clair que ces outils constituent un moyen puissant de fidélisation, comme il ressort par exemple de la comparaison sur la période 2006-2009 des taux respectifs de démission dans le Groupe entre les bénéficiaires de stock-options (1,2 %) et le reste de l'effectif (8,1 %) ;

- la diversité des situations réglementaires et fiscales dans les différents pays considérés requiert l'utilisation des deux outils que constituent les actions de performance et les options sur actions pour atteindre l'objectif visé de fidélisation ;
- en l'absence de tels outils, le Groupe devrait recourir à des mesures de substitution beaucoup plus coûteuses.

Il est important de prendre en compte le déploiement de ces programmes qui, loin d'être réservés à quelques privilégiés, ont touché chaque année de 10 % à 20 % de l'effectif du Groupe au cours des trois dernières années.

B – Caractéristiques des plans d'options sur actions et actions de performance

1 Les dispositions figurant dans les résolutions

Afin de satisfaire le plus complètement possible aux normes de gouvernance les plus exigeantes, les conditions de performance jouent sur la totalité des attributions en faveur du mandataire social. Il est rappelé à ce titre que, conformément au Code AFEP-MEDEF de décembre 2008 auquel se réfère la Société, cette règle a déjà été mise en œuvre sur cette base dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

Les résolutions présentées comportent pour l'essentiel les mêmes caractéristiques que les années précédentes :

- absence de décote sur le prix d'achat ;
- absence de possibilité de modification des conditions initiales ;
- perte des options en cas de démission ou licenciement pour faute grave ou lourde ;
- les attributions relatives au Président-Directeur Général sont décidées par le Conseil d'Administration (majorité d'administrateurs indépendants) sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (majorité d'administrateurs indépendants) ;
- les attributions relatives aux membres du Comité Exécutif sont arrêtées par le Conseil d'Administration dans le cadre des recommandations formulées au titre du plan par le Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- résolution pour le mandataire social distincte de la résolution pour les autres bénéficiaires ;
- plafonnement de l'attribution au mandataire social = 0,10 % du capital sur les options, 0,03 % du capital sur les actions de performance ;
- plafonnement de l'attribution à l'équipe dirigeante (Comex incluant le mandataire social) = 20 % du plan considéré ;
- conditions de performance rigoureuses explicitées dans chaque résolution pour les options sur actions comme pour les actions de performance ;
- l'acquisition définitive des actions de performance et l'exercice des options seront liés à la réalisation d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé* par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options/actions seront exerçables/acquises dans les conditions prévues au règlement du plan,
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est comprise entre 80 % et 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options/actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 %,
- si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options/actions seront perdues ;

* Le Résultat Opérationnel Consolidé est un des postes comptables audités sur lesquels le Groupe communique de façon régulière et en particulier à l'occasion de chaque publication des résultats.

- chaque autorisation est consentie pour une durée de 24 mois ;
- enfin, comme indiqué ci-dessus, les attributions en faveur du Président-Directeur Général sont intégralement annulées si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé de Technip est inférieure à l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

L'éventualité de la mise en risque de la totalité des attributions pour l'ensemble des bénéficiaires (et pas seulement pour le Président-Directeur Général) a également été considérée mais n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Technip applique les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne prévoit cette règle que pour le mandataire social,
- à la connaissance de Technip, aucun de ses concurrents n'applique cette règle au-delà du mandataire social,
- l'effet d'une extension de la règle serait d'autant plus contre-productif que :
 - la part variable des managers est elle-même d'ores et déjà dépendante des résultats du Groupe à hauteur de 50 % ;
 - l'identification particulièrement discriminante de bénéficiaires auxquels cette règle serait appliquée se heurte à l'impossibilité pratique de définition à l'avance sur une période de plusieurs années des projets et des Régions qui influenceront sur les résultats ;
 - pour les autres bénéficiaires qui ont peu de prise directe sur ces résultats, l'outil de fidélisation pourrait aisément se transformer en motif de démotivation.
- le maintien du même critère que dans les plans précédents au cours desquels Technip a largement surperformé ses concurrents relève significativement pour l'avenir le niveau d'exigence conditionnant l'effectivité des attributions.

2 Les dispositions figurant dans les plans

Afin de donner une vue d'ensemble sur les conditions de mise en œuvre des autorisations demandées, il a été décidé de donner une information détaillée sur les modalités d'appréciation du niveau de réalisation des conditions de performance.

Les indications qui suivent correspondent au régime en vigueur sur les plans précédents qui, sans préjuger dans le détail de celui qui serait appliqué pour la mise en œuvre des autorisations soumises au prochain vote des actionnaires, sont représentatifs de la politique suivie par Technip en la matière :

- Composition de l'échantillon : depuis 2005, l'échantillon est constitué des sociétés Acergy, Saipem, Fluor, JGC, Chiyoda, McDermott. Il est envisagé d'en élargir la composition pour maintenir sa représentativité.
- Durée d'appréciation des performances : égale à la Période d'Acquisition, soit trois ans (actions de performance) ou quatre ans (stock-options).
- Mission d'expert indépendant confiée à un consultant extérieur pour procéder aux calculs, comparaisons et à l'établissement des droits des bénéficiaires au vu des résultats enregistrés.

C – Données spécifiques répondant aux critères de la politique de gouvernance de la société Riskmetrics

Les paragraphes qui suivent ont été rédigés pour tenir compte de l'analyse de la société Riskmetrics qui prévoit une recommandation défavorable au titre de résolutions relatives à des actions de performance ou à des stock-options si le cumul des actions de performance et des options existantes et de celles proposées à l'Assemblée excède :

- 5 % du capital pour une société à maturité ;
- 10 % du capital pour une société en croissance.

1 Sur la qualification à appliquer à Technip

La nature de l'activité de Technip (services pétroliers) qui n'a quasiment pas de part de marché récurrent (en particulier dans les segments Onshore et Offshore) est dépendante d'une demande extrêmement mobile sur le plan géographique qui nécessite au cas par cas des besoins d'implantation dans un pays donné dans des conditions qui s'apparentent beaucoup à celles qui s'imposent à des sociétés de type « start up » :

- implantation instantanée pour un projet ;
- constitution sur place d'un bureau d'études avec des ingénieurs locaux ;
- forte et rapide montée en puissance des besoins en moyens matériels et humains, souvent préalable à l'obtention même d'un contrat ;
- intensité du contenu technologique dans l'offre de services ;
- aléa lié à une approche projet par projet.

Cette approche, imposée par le marché, peut se traduire en cas de succès par des implantations durables (Malaisie, Brésil) mais aussi en cas d'aléas commerciaux ou géopolitiques par la disparition ou la réduction significative de certains marchés (Iran, ex-URSS, Algérie).

2 Limites de dilution

Sur la base de notre compréhension des données disponibles de la politique de vote et des analyses précédentes de Riskmetrics sur les plans précédemment proposés par Technip en matière de stock-options et actions de performance, le niveau de l'encours existant et des nouvelles autorisations soumises à l'Assemblée est inférieur à 5 %.

Présentation des résolutions

a) La dilution potentielle réelle générée par l'attribution d'options de souscription (par opposition à l'attribution d'options d'achat d'actions provenant des actions autodétenues par la Société) telles qu'elles résultent à la fois des options de souscription existantes et de l'autorisation soumise au vote de la prochaine Assemblée, est égale à **4,89 %** du capital social.

Le calcul, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2009 (soit 109 343 294 actions) est le suivant :

■ Dilution potentielle des 4 142 115 options existantes, soit	3,79 %
■ Dilution potentielle des options proposées à la prochaine Assemblée en prenant l'hypothèse que toutes les options sur actions proposées (soit 1,1 % du capital) seraient attribuées sous forme d'options de souscription qui sont donc dilutives, soit	1,1 %
	<u>4,89 %</u>

b) L'impact du cumul des plans en cours et des nouvelles propositions à l'Assemblée dont l'attribution, soit d'actions de performance, soit de stock-options est assurée, est de **4,41 %** du capital social.

(i) Éléments dilutifs existants (cf. a) ci-dessus) sous déduction des actions dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance :

Plan 2005 d'options sur actions :

■ Tranche 1 à 97,75 %	865 114
■ Tranche 2 à 50 %	439 961
■ Tranche 3 à 50 %	464 173
■ Tranche 4 à 50 %	40 155
■ Tranche 5 à 50 %	51 929
Plan 2009 à 50 % :	545 537
Plan 11 CSO à 100 % :	136 528
	<u>2 543 397</u>

Soit : 2,33 %

(ii) Options d'achat existantes dont l'attribution est assurée (autorisation de l'AG 2008) :

→ 50 % de 937 060 = 468 530, soit 0,43 %

(iii) Options de souscription soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président) :

→ 50 % de 1 093 432 = 546 716, soit 0,50 %

(iv) Actions de performance existantes dont l'attribution est assurée :

Plan 2007 (autorisation de l'AG 2006)

→ 50 % de 698 370 = 349 185, soit 0,32 %

Plans 2008 et 2009 (autorisation de l'AG 2008):

→ 50 % de 867 450 = 433 725, soit 0,40 %

(v) Actions de performance soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée sous déduction des options dont l'attribution n'est pas assurée du fait des conditions de performance (50 % pour les bénéficiaires autres que le Président):

→ 50 % de 951 287 = 475 643, soit 0,43 %

4,41 %

3,94 %*

*Le total de 4,41 % inclut 51 929 options de souscription visées en (i) exerçables le 13 juin 2012 à un prix de 59,96 € et 468 530 options d'achat visées en (ii) exerçables le 2 juillet 2012 à un prix de 58,15 €, soit au total 520 459 options représentant 0,47 %.

On pourrait légitimement contester que ces options en dehors de la monnaie doivent être prises en compte dans ce calcul car il n'y a aucune certitude qu'elles soient jamais exercées. Dans un tel cas, le total précité serait alors de 3,94 %.

Dix-septième résolution

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale ayant à se prononcer sur des autorisations d'augmentation du capital de la Société, il y a lieu en vertu du Code de commerce (article L. 225-129-6) de soumettre au vote de l'Assemblée une résolution d'augmentation du capital réservée aux salariés. Tel est l'objet de la **dix-septième** résolution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1 la limite maximale de l'augmentation de capital est de 1 % du capital au jour de l'Assemblée.
- 2 le prix de souscription des actions est de 80 % de la moyenne des 20 derniers cours.
- 3 la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La délégation ainsi consentie a une validité de 26 mois expirant le 29 juin 2012 et prive d'effet l'autorisation correspondante donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2009 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au

cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 45 508 413,78 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à 45 508 413,78 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que le bénéfice distribuable s'établit à 168 887 854,65 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 123 379 440,87 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de verser à titre de dividende un montant de 1,35 euro par action, soit la somme globale de 143 474 468,40 euros, le solde étant affecté au report à nouveau.

Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 mai 2010 en numéraire. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, les montants des dividendes et des distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %
2006	1,05 €	1,05 €
2007	2,10 €	2,10 €
2008	1,20 €	1,20 €

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2009 et du rapport des

Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projets de résolutions

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à la somme de 600 000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 et de conserver ce montant inchangé pour chacun des exercices 2011 et 2012.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'allouer, en tout ou partie et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence.

Sixième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

ERNST & YOUNG ET AUTRES pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant AUDITEX

pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième résolution

Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Yves NICOLAS

pour une durée de six exercices, ses fonctions venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième résolution

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 16 février 2010, de transférer le siège social du 6-8, allée de

l'Arche - Faubourg de l'Arche - ZAC Danton 92400 Courbevoie au 89, avenue de la Grande-Armée 75116 Paris à compter de la date d'aménagement des locaux et au plus tard le 31 décembre 2010, et la modification de l'article 4 des statuts.

Onzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 euros (hors frais) par action et décide que le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, pour passer à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Elle est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux opérations ainsi réalisées.

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Douzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

1 Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

2 Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1 Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

2 Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,9 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif, au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la quatorzième résolution (c'est-à-dire y compris les actions de performance qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'actions de performance autorisées par la présente résolution.

3 L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

- 4 Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant (ou équivalent hors de France) au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
- 5 Prend acte que le droit des bénéficiaires à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
- 6 Le Conseil d'Administration procédera aux attributions d'actions de performance et déterminera notamment l'identité des bénéficiaires des attributions.

L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan ;

- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

- 7 Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions de performance au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- 1 Autorise, sous la condition suspensive de l'adoption de la treizième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes (« les actions de performance ») au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société.
- 2 Décide que les attributions d'actions de performance effectuées par le Conseil d'Administration en application de la présente autorisation ne pourront excéder 0,03 % du capital

social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.

Les actions de performance attribuées aux membres du Comité Exécutif, au titre de la treizième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les actions qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite maximum de 0,03 % du capital social), ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'actions de performance autorisées par la treizième résolution.

Projets de résolutions

- 3 L'attribution des actions à son bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le bénéficiaire devra conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1.II, dernier alinéa du Code de commerce.

- 4 Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
- 5 Prend acte que le droit du bénéficiaire à acquérir des actions sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde durant la période d'acquisition.
- 6 L'attribution définitive des actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des actions seront attribuées dans les conditions prévues au règlement du plan ;

- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des actions perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des actions seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune action ne sera, en toute hypothèse, définitivement attribuée au Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que l'évolution du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

Le Conseil d'Administration déterminera les autres conditions ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

- 7 Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et faire tout ce qui serait autrement utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de Technip et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- 1 Autorise le Conseil d'Administration à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution, au profit, d'une part, de membres du personnel salarié de la Société Technip (« la Société ») et, d'autre part, de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, d'options donnant droit à

la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

- 2 Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 1,1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres du Comité Exécutif au titre de la présente résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la seizième résolution (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la présente résolution.

- 3 Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription, ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce, et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

- 4 Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 5 Prend acte qu'aucune option ne pourra être attribuée (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris

entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- 6 Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.
- 7 Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8 Prend acte que le droit des bénéficiaires à exercer des options sera perdu en cas de démission ou de licenciement pour faute grave ou lourde.
- 9 Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
- d'arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour procéder à une attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général de Technip, mandataire social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

- 1 Autorise, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième résolution, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit du Président du Conseil d'Administration et/ou du Directeur Général, mandataire social de la Société, à une attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.
- 2 Décide que les options qui pourront être attribuées par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit à acheter ou souscrire un nombre total d'actions supérieur à 0,10 % du capital au jour de la présente Assemblée, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les options allouées aux membres du Comité Exécutif au titre de la quinzième résolution et, spécifiquement au Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général, mandataire social de la Société, au titre de la présente résolution (c'est-à-dire y compris les options qui seraient attribuées audit Président du Conseil d'Administration et/ou au Directeur Général dans la limite de 0,10 % du capital social) ne pourront porter globalement sur plus de 20 % du total des attributions d'options autorisées par la quinzième résolution.

- 3 Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront attribuées, et que (i) pour les options de souscription ce prix sera sans décote et égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options seront attribuées et que (ii) pour les options d'achat ce prix sera sans décote et égal au plus élevé des deux montants suivants (a) le cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de commerce et (b) la moyenne indiquée au (i) ci-dessus.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre, conformément à l'article L. 225-181 du Code de commerce, des mesures

nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

L'exercice des options sera lié à la réalisation par la Société d'une performance mesurée par l'évolution sur plusieurs années de son Résultat Opérationnel Consolidé par rapport à celle d'un échantillon représentatif de la concurrence du Groupe et reposant sur le barème suivant :

- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à celle de l'échantillon, la totalité des options seront exerçables dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est égale ou supérieure à 80 % et inférieure à 100 % de celle de l'échantillon, la fraction des options perdues sera fixée par interpolation linéaire entre 50 % et 100 % et dans les conditions prévues au règlement du plan ;
- Si l'évolution du Résultat Opérationnel Consolidé du Groupe est inférieure à 80 % de celle de l'échantillon, 50 % des options seront perdues dans les conditions prévues au règlement du plan.

En outre, par exception à l'application du barème ci-dessus, aucune option ne pourra être, en toute hypothèse, effectivement exercée par le Président du Conseil et/ou Directeur Général mandataire social de la Société dès lors que l'évolution du Résultat Opérationnel du Groupe serait inférieure à l'évolution de chacune des sociétés composant l'échantillon.

- 4 Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 5 Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
- 6 Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des options considérées et/ou des bénéficiaires.

- 7 Prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8 Prend acte que le droit du bénéficiaire à exercer ses options sera perdu en cas de démission ou de révocation pour faute grave ou lourde.
- 9 Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment :
- d'arrêter le nombre d'options allouées au bénéficiaire ;
 - de fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, suspendre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions, et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions dans les limites permises par la réglementation applicable ;
 - de prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce.
- La présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code,

- 1 Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1 % du capital social au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2 Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques,
- comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 %.
- 3 Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail.
- 4 Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Projets de résolutions

- 5 Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
- 6 Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes

opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 7 Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009.
- 8 Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2009 sous sa 17^e résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Relevant de l'Assemblée Générale Mixte

Dix-huitième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées mixtes, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait

certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Rapport sur l'activité au cours de l'exercice 2009

En 2009, Technip a continué d'accorder la priorité à la bonne réalisation des projets, à la sélectivité dans les réponses aux appels d'offres et à la gestion prudente de sa trésorerie. Nous avons amélioré notre rentabilité opérationnelle, généré une trésorerie soutenue et assuré le renouvellement de notre carnet de commandes, malgré les incertitudes qui pesaient sur le marché.

Pour l'ensemble de l'année, la marge opérationnelle courante de Technip a atteint un niveau record, à 10,5 % du chiffre d'affaires. Nous avons réalisé avec succès une série de projets majeurs pour nos clients au niveau mondial, sur nos trois branches d'activité Subsea, Onshore et Offshore. Il s'agit notamment du FPSO Akpo, des quatre premiers trains de GNL au Qatar et de l'installation

des risers hybrides du projet Cascade & Chinook, dans le Golfe du Mexique. Grâce, entre autres, à l'amélioration de notre rentabilité, nous avons terminé l'année avec une trésorerie nette de 1,78 milliard d'euros au bilan.

Les nouveaux contrats remportés nous ont permis de porter notre carnet de commandes à 8 milliards d'euros à la fin de l'année 2009. Il s'agit notamment du contrat pour la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite, des contrats pour les champs Jubilee au Ghana et Goliat en Norvège, de la fourniture de plates-formes offshore pour Petrobras au Brésil et d'un contrat cadre pour une unité flottante de production de GNL pour Shell.

1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2009 s'est élevé à 6 456 millions d'euros, en baisse de 13,7 % d'une année sur l'autre. A taux de change constants, le chiffre d'affaires diminue de 12,4 % par rapport à l'année précédente. Les impacts liés à la conversion des devises sont principalement le fait de la dépréciation de 12 % de la livre sterling par rapport à l'euro.

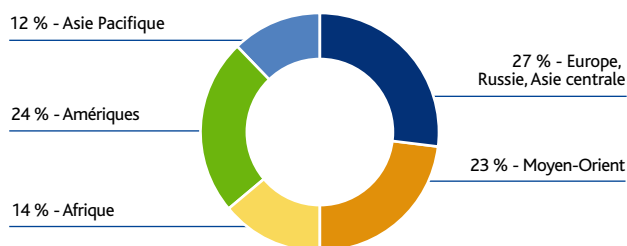
- Le chiffre d'affaires de l'activité **Subsea** est ressorti à 2 866 millions d'euros, en progression de 6,6 % par rapport aux 2 689 millions d'euros enregistrés en 2008.

- Le chiffre d'affaires du segment **Offshore** s'est établi à 565 millions d'euros, en baisse de 18,7 % par rapport à l'année dernière.

- Sur le segment **Onshore**, le chiffre d'affaires est ressorti à 3 025 millions d'euros, en diminution de 26,2 %, à comparer aux 4 097 millions d'euros enregistrés pour 2008.

Répartition du chiffre d'affaires en 2009

Par zone géographique



Par secteur d'activité



2. Résultat opérationnel courant

Le **résultat opérationnel courant** de l'exercice 2009 du Groupe s'est établi à 677 millions d'euros à comparer à 657 millions d'euros un an auparavant. Les variations de devises ont eu un impact négatif de 13 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008.

- Le résultat opérationnel courant du **Subsea** a atteint 533 millions d'euros en 2009, en légère progression par rapport à l'exercice 2008. Le taux d'EBITDA se situe à 25,2 % après être ressorti à 25,1 % l'année précédente. Le taux de marge opérationnelle courante a atteint 18,6 %, à comparer à 19,5 % en 2008.
- Sur le segment **Offshore**, le résultat opérationnel courant a atteint 39 millions d'euros, ce qui marque une légère amélioration par rapport à l'exercice 2008, avec un taux de marge de 7,0 % en 2009 à comparer à 5,6 % un an plus tôt.

- Le résultat opérationnel courant du segment **Onshore** s'est établi à 152 millions d'euros en 2009, contre 154 millions d'euros un an plus tôt. Le taux de marge opérationnelle courante s'établit à 5,0 % en 2009 à comparer à 3,8 % en 2008.

Le taux de marge opérationnelle courante combinée Offshore / Onshore est ressorti à 5,3 % en 2009 à comparer à 4,0 % en 2008.

Le résultat financier sur contrat comptabilisé en chiffre d'affaires a atteint 25 millions d'euros en 2009 à comparer à 46 millions d'euros en 2008.

3. Résultat des opérations de cession

Le Groupe a enregistré une perte de 3 millions d'euros sur opérations de cession en 2009.

4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel qui tient compte de la provision pour l'affaire TSKJ pour un montant de 245 millions a atteint 429 millions d'euros en 2009 contre 657 millions d'euros en 2008.

5. Résultat

Le résultat financier pour 2009 est une charge nette de 61 millions d'euros intégrant un impact négatif de 39 millions d'euros lié aux variations de change.

L'impôt sur les bénéfices s'est élevé à 195 millions d'euros.

Le résultat net s'est élevé à 170 millions d'euros, à comparer à 448 millions d'euros en 2008.

Perspectives d'avenir

Les principales évolutions affectant notre industrie demeurent inchangées depuis quelques mois. Le nombre d'appels d'offres s'est maintenu en 2009 et au début de 2010, la hausse des cours du pétrole conjuguée à la baisse du coût des projets ayant encouragé nos clients à évaluer leur portefeuille de projets. Cependant, nous avons pu observer des retards dans les décisions finales d'investissement, par un faible taux de conversion des appels d'offres et par conséquent une pression continue sur les prix au sein de notre industrie.

Toutefois, les projets ne peuvent pas être reportés indéfiniment. Entre 2007 et 2009, peu de décisions finales d'investissement ont été prises, dans un premier temps en raison des coûts élevés et du manque de ressources, puis dans un deuxième temps en raison de la crise économique. Pour 2010 et au-delà, malgré les incertitudes persistantes sur l'évolution de la demande d'hydrocarbures, des insuffisances apparaîtront tôt ou tard sur les réserves et sur la production, notamment pour le pétrole. Si l'on suppose une relative stabilité des cours du pétrole et une meilleure visibilité sur le coût global des projets, on pourrait assister à une accélération des décisions finales d'investissement durant le second semestre de cette année.

En amont, la baisse de la production des champs pétroliers les plus matures devra être compensée par de nouvelles ressources. Or, celles-ci sont situées dans des zones de plus en plus difficiles d'accès qui nécessitent un degré plus élevé d'innovation technologique, comportent des risques plus importants, et parfois un allongement des durées d'exécution des projets. En aval, nous assistons à une accélération du transfert des capacités de raffinage et pétrochimiques des pays développés vers des zones où se construisent des unités plus modernes et efficaces, plus proches des ressources (Moyen-Orient, Amérique latine) et des clients finaux (Asie).

Nous opérons une distinction entre les marchés où l'évolution des projets dépendra des variations à plus court terme des prix des hydrocarbures ou d'autres facteurs, et ceux qui présentent un potentiel de croissance stratégique.

Le marché de la mer du Nord pourrait enregistrer un rebond, les opérateurs de plus petite taille étant plus confiants dans leur capacité à générer de la trésorerie et dans leur accès au crédit. En Afrique de l'Ouest, le niveau d'activité et d'appels d'offres au Nigeria continue d'être affecté par les incertitudes politiques, tandis que l'Angola pourrait attribuer quelques projets en 2010. Sur le segment Onshore, l'Amérique du Nord pourrait voir un certain regain d'intérêt pour les projets dans les sables bitumineux au Canada, tandis qu'aux États-Unis, le marché aval restera pénalisé par des problèmes de surcapacité, notamment dans le raffinage.

En revanche, l'activité en mer très profonde devrait rester robuste dans le Golfe du Mexique. Une activité soutenue est également attendue au Brésil, où un nombre considérable d'actifs opérationnels seront nécessaires, en particulier pour le développement des réservoirs pré-salifères. La logistique et la construction locale seront des éléments déterminants sur ce marché. Au Moyen-Orient, le marché restera dynamique aux Emirats Arabes Unis, en Arabie Saoudite et, dans une moindre mesure, au Qatar. Ces pays ont entrepris de construire d'importantes infrastructures en aval pour accroître la valeur ajoutée de leur production gazière et pétrolière. L'Irak ne sera pas un marché significatif à court terme mais ce pays présentera un fort potentiel de croissance dans les développements conventionnels dès que les conditions de sécurité se seront améliorées. En Asie Pacifique, les projets gaziers de toutes tailles seront prédominants, notamment en Australie avec de nouveaux projets de GNL.

Technip est bien placé pour tirer parti de ces évolutions géographiques et industrielles. Le Groupe peut se différencier grâce à des investissements stratégiques, à une responsabilisation plus importante des régions, et à sa technologie : ces trois atouts nous donnent les moyens de générer une croissance rentable sur l'ensemble de nos segments d'activité.

Tout d'abord, nous poursuivrons la mise en œuvre des plans visant à étendre notre flotte mondiale, à augmenter notre capacité de production (Asie, Angola) et à renforcer notre logistique (Brésil).

Ensuite, nous nous appuyerons sur nos organisations régionales pour consolider notre présence locale, réduire nos coûts et remporter des projets mondiaux de grande complexité, nécessitant une coordination internationale très étroite – un atout clé aussi bien pour les opérateurs internationaux que pour les sociétés nationales qui opèrent à l'étranger.

En troisième lieu, nous mettrons l'accent sur la différenciation technologique, notamment dans l'offshore très profond, les unités flottantes de production de GNL et le raffinage de pétrole lourd.

L'année 2010 commence avec une bonne visibilité qui reflète nos priorités au cours des trois dernières années, comme la gestion des problèmes liés aux contrats anciens, notamment l'affaire TSKJ. Nous disposons d'un carnet de commandes récemment acquis, de 8 milliards d'euros, réparti de manière équilibrée par branches d'activité et par zones géographiques, ainsi que d'un bilan solide.

Pour 2010, nous nous donnons pour objectif un chiffre d'affaires compris entre 5,9 et 6,1 milliards d'euros, aux taux de change actuels, avec un chiffre d'affaires Subsea de 2,6-2,7 milliards d'euros. Nous visons un taux de marge opérationnelle supérieur à 15 % pour le Subsea, et une marge opérationnelle combinée Onshore / Offshore stable en glissement annuel.

En 2010, Technip sera donc en mesure de se consacrer encore plus à positionner son activité de façon à s'assurer au niveau mondial une croissance rentable à long terme.

Résultats financiers des cinq derniers exercices au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

Nature des indications	31.12.2005	31.12.2006	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
A) Capital social appelé	75,4	80,9	81,9	83,4	83,4
B) Nombre d'actions émises ^(a)	98 874 172 ^(b)	106 117 174	107 353 774	109 317 564	109 343 294
C) Nombre d'obligations convertibles en actions	3 601 411	-	-	-	-
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
A) Chiffre d'affaires hors taxes	103,7	105,4	113,3	138,7	144,9
B) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	82,6	138,6	51,4	271,5	195,9
C) Impôts sur les bénéfices	(27,2)	(34,0)	(31,4)	(64,3)	17,3
D) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	105,7	148,8	91,5	250,9	45,5
E) Montant des bénéfices distribués	89,3 ^(c)	327,1	125,1	127,5	143,5 ^(d)
III. RÉSULTAT/OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
A) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	1,1 ^(b)	1,6	0,8	3,1	1,6
B) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,1 ^(b)	1,4	0,9	2,3	0,4
C) Dividende versé à chaque action	0,9 ^(b)	3,2	1,2	1,2	1,35 ^(d)
IV. PERSONNEL					
A) Nombre de salariés	9	6	7	7	8
B) Masse salariale	6,7	6,8	8,4	8,5	13,0

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achats provenant des plans d'options en cours. Inclut les actions autodétenues au nombre de 3 065 910 actions au 31 décembre 2009.

(b) L'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2005 a divisé par quatre le nominal de l'action et multiplié par quatre le nombre d'actions émises.

(c) Dividendes versés 91 millions d'euros minoré de 1,7 million d'euros de régularisation de l'autocontrôle.

(d) Ce montant correspond aux dividendes proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires : 1,35€ par action.

Demande d'envoi des documents et renseignements

Technip

Assemblée Générale Mixte
Jeudi 29 avril 2010 à 15 heures
Maison de la Chimie

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce

Formulaire à adresser à :

Société Générale
SGSS/GIS
Service des Assemblées
BP 81236
32 rue du Champ de Tir
44312 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

Nom et prénoms :

Domicile :

Code postal [] [] [] [] [] Ville : Pays :

Agissant en qualité d'actionnaire de **TECHNIP**, reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 29 avril 2010 et visés à l'article R. 225-88, à savoir l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions ainsi qu'un texte de présentation des résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé avec le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et demande à ladite Société de m'adresser sans frais pour moi, par retour, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-88. (*)

Fait à, le 2010

Signature

(*) Conformément aux dispositions des articles 133, 4^e, et 138 alinéa 3 du décret 67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du même décret à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article 135 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les administrateurs et directeurs généraux, et, le cas échéant, les candidats au Conseil d'Administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et le rapport de ces Commissaires qui doit être présenté à l'Assemblée Générale Mixte dans les cas prévus par la Loi).





Société anonyme au capital de 83 386 421,26 euros
Siège social : 6-8, allée de l'Arche,
Faubourg de l'Arche, ZAC Danton, 92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0) 1 47 78 21 21
Fax : +33 (0) 1 47 78 33 40
www.technip.com

589 803 261 RCS Nanterre – Siret 589 803 261 00215